

Avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre

Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et d'une annexe pour la création d'un tiers-lieu à Aromas (39)

Article I. CONTRACTANTS

La Communauté de communes « Terre d'Émeraude Communauté », sise 4, chemin du Quart à Orgelet (39270), représentée par Monsieur Philippe PROST, Président, dûment autorisé à signer en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2021, en qualité de Maître d'Ouvrage,

La commune d'Aromas, sise 1, rue de l'École à Aromas (39240), représentée par Madame Evelyne ROZEK, Maire, dûment autorisée à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020,

M. Georges LADOY, mandataire de l'équipe de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et d'une annexe pour la création d'un tiers-lieu à Aromas, en qualité de Maître d'œuvre,

Article II. RAPPEL DU MONTANT DU MARCHÉ SUITE A AVENANT N°1

Le marché comporte les éléments suivants : DIA, ESQ, AVP, PRO + PC, ACT, EXE, DET, AOR

Coût prévisionnel des travaux :	838 500 € HT
Taux de rémunération :	8.7 %
Montant des honoraires maîtrise d'œuvre :	72 949.50 € HT

Notifié le 13 décembre 2019 et modifié par avenant le 1^{er} juin 2020

Article III. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant consiste à prendre en compte une modification de la maitrise d'ouvrage. En effet, c'est la commune d'Aromas qui assure dorénavant la maitrise d'ouvrage de l'opération. La nouvelle maitrise d'ouvrage est donc :

Commune d'Aromas
1, rue de l'école
39240 AROMAS

Par ailleurs, le programme ayant été revu et l'envergure du projet de construction d'un vestiaire et d'une salle de fitness réduite, une incidence financière est à prendre en compte sur le montant total de l'opération.

Article IV. INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT

2

Le présent avenant a notamment pour objet la modification du coût de travaux sur la base de l'estimation phase APD en ce qui concerne le projet de réhabilitation de la Mairie et de création d'un tiers-lieu :

	Phase APS	Phase APD
Coût prévisionnel des travaux :	427 250,00 € HT	443 439,50 € HT
Taux de rémunération :	8,7%	8,7%
Montant des honoraires maîtrise d'œuvre :	37 170,75 € HT	38 579,24 € HT

Le tableau de répartition d'honoraires entre les co-traitants de l'équipe de maîtrise d'œuvre actualisé est joint en annexe du présent avenant.

Par ailleurs, la Mairie d'Aromas souhaitant revoir l'envergure du projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de football et de création d'une salle de fitness, il sera procédé par avenant à intervenir *a posteriori* à l'actualisation des coûts de travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre afférents en fonction de l'estimation phase APD de cette partie du projet.

Il est entendu que les missions de maîtrise d'œuvre effectuées jusqu'à l'entrée en vigueur de cet avenant et les rémunérations liées resteront basées sur la dernière version du contrat de maîtrise d'œuvre en date du 1^{er} juin 2020 (cf. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 13 décembre 2021).

Nota : le changement de maîtrise d'ouvrage amène à dénoncer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Il est proposé la passation d'un avenant mettant un terme à ladite convention liant les deux parties.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Orgelet, le

Le Président de Terre d'Émeraude Communauté,	Le Maire d'Aromas,	Le Mandataire de la maîtrise d'œuvre,
Monsieur Philippe PROST	Madame Evelyne ROZEK	Monsieur Georges LADOY